

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MONSIEUR BIDEAU

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire,*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1

M. Daniel BIDEAU, 4^e adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :
Patrimoine communal

À ce titre, il reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition de la stratégie d'entretien et d'amélioration du patrimoine communal (espaces et bâtiments publics) avec une approche environnementale,
- Rénovation du parc d'éclairage public (LED et horaires pilotables),
- Rénovation thermique et végétalisation de la cour de l'école Charles Gifard,
- Équipement des salles associatives (wifi, vidéoprojecteurs, matériel adapté),
- Reconstruction du Gymnase Sévria,
- Amélioration de l'accessibilité de la mairie,
- Rénovation de la voirie communale en intégrant systématiquement des voies douces,
- Suivi du bon entretien et du renouvellement du parc de véhicules,
- Sensibilisation des habitants aux sujets environnementaux par des évènements et des actions spécifiques.

Il a délégation de signature pour tous les actes et documents cités ci-dessous :

- Avis sur les emplacements des boîtes à lettres / cidex,
- Avis sur les autorisations de travaux (AT) à présenter en commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes,
- Arrêtés d'ouverture ou fermeture d'Établissement Recevant du Public,
- Avis de la commune sur l'alimentation et le raccordement des concessionnaires.

Il a subdélégation de signature des décisions déléguées au maire par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 CGCT pour les actes cités ci-dessous :

- Arrêtés d'occupation du domaine public liés à du stationnement ou des dépôts liés à des travaux,
- Arrêtés de circulation temporaire en lien avec des travaux de voirie,
- Signature de PV de bornage.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel municipal.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 2 mars

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le 2/04/2026
Signature

